

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 22 Présents : 14 Votants : 19</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-neuf août deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Elisabeth CHENAU, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Christophe PINEL, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET et Bénédicte JOUVE</p> <p><b>Absents :</b> Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUK, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Françoise ROUBIN, Pascale LECONTE et Ernest FRANCO</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Pascale MILLOT HAUK(pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale BONNIER(pouvoir donné à Elisabeth CHENAU) Adeline FILLOT (pouvoir donné à Jean Jacques RUER), Françoise ROUBIN, (pouvoir donné à Serge FAGES), et Ernest FRANCO (pouvoir donné à Véronique PROT)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Bénédicte JOUVE</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-058  
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

**OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ, DES  
ENSEIGNES ET DES PRÉENSEIGNES (RLP) ET TIRANT LE BILAN DE LA  
CONCERTATION.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*  
*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 123-6 et suivants, L. 300-2 et R. 123-12 et suivants ;*  
*Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-1 et suivants ;*  
*Vu le Règlement local de publicité, des enseignes et des préenseignes sur la commune de Vourles pris par arrêté en date du 26 avril 2007 ;*  
*Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vourles approuvé en date du 20 février 2014, modifié en date du 24 mai 2018 et en date du 16 mai 2019 ;*  
*Vu le « porter à connaissance » des services de l'Etat en date du 29 mai 2019 ;*  
*Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,*  
*Vu le projet de règlement local de publicité, des enseignes et des préenseignes annexé à la présente délibération ;*

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 11 avril 2019, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité, des enseignes et des préenseignes (RLP), à appliquer sur la totalité du territoire communal, a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

Cette révision du RLP a pour objectifs :

- de protéger l'environnement et le cadre de vie.
- de prévenir les nuisances visuelles et la pollution lumineuse.
- de réduire les consommations énergétiques.
- d'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation.
- de maintenir la protection des grands axes urbains.
- de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et de la vie de l'ensemble des quartiers.

- de diminuer, comme auparavant, la densité des publicités et des préenseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière.
- d'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial.
- de réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et préenseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain vourlois (4m<sup>2</sup> affiche et encadrement compris).
- de fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse comme exigé par l'article R. 581-35 du Code de l'Environnement, et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie

Une réunion technique incluant les personnes publiques associées, les professionnels de l'affichage, les associations locales a eu lieu le 02 juillet 2019.

Une réunion publique sur la procédure et le règlement a également eu lieu le 02 juillet 2019.

Le projet de RLP a été élaboré, conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage et toutes les personnes intéressées. Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Serge FAGES, Maire entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet du règlement local de publicité, des enseignes et des préenseignes concernant l'ensemble du territoire de la commune de Vourles tel qu'il a été présenté.
- **DRESSE LE BILAN** de la concertation mise en œuvre en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise aux personnes publiques associées évoquées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaire.

*Pièces jointes : Bilan de concertation sur le règlement local de publicité, des enseignes et des préenseignes et règlement local de publicité, des enseignes et des préenseignes.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge FAGES

Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20190905-2019-058-DE  
Date de réception préfecture : 09/09/2019